

Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2022/2023

Service d'Education et d'Accueil Reckange-sur-Mess

Chers parents, chers enfants,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'Education et d'Accueil de Reckange-sur-Mess pour l'année scolaire 2022/2023.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess offre un encadrement parascolaire au Service d'Education et d'Accueil de 07:00 à 19:00 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale et maternelle ou résidents de la commune de Reckange-sur-Mess, en fonction des priorités d'admission. À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être respectée rigoureusement.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du Service d'accueil « Service d'Education et d'Accueil pour Enfants ».

I) Fonctionnement

A. Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale et maternelle, habitant la Commune de Reckange-sur-Mess peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée :

- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps ou sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)
- aux familles monoparentales
- aux familles défavorisées (p.ex.: besoins sociaux)

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

La date de dépôt de la fiche d'inscription complète ou de la fiche de renouvellement de l'inscription, fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du Service d'Education et d'Accueil serait atteinte au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'Education et d'Accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'Education et d'Accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

La fiche d'inscription signée étant seulement valable si elle est complétée par toutes les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du formulaire d'inscription, ou bien par la confirmation des données en signant la fiche de renouvellement.

B. Horaires généraux

Le Service d'Education et d'Accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7:00 à 19:00 heures.

Les différents services sont offerts tous les jours **de la semaine scolaire selon les plages d'inscription et de facturation** suivantes:

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:00-08:00					
08:00-12:30	Maison Relais fermée (sauf en vacances scolaires)				
12:30-13:30					
13:30-14:30					
14:30-15:00					
15:00-16:00					
16:00-17:00					
17:00-18:00					
18:00-19:00					

Les différents services sont offerts tous les jours de la semaine pendant **les vacances scolaires (excepté les semaines de fermeture)** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes:

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:00-08:00					
08:00-10:00					
10:00-12:00					
12:00-14:00					
14:00-16:00					
16:00-17:00					
17:00-18:00					
18:00-19:00					

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9:00 à 17:00 heures). Dans ce cas, les enfants doivent être inscrits pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher les enfants avant la fin de l'excursion respectivement de les ramener après l'heure de début de l'excursion.

Les dates de fermeture du Service d'Education et d'Accueil sont les suivantes :

- Du 27 décembre 2022 au 30 décembre 2022 et
- Du 3 au 7 avril 2023 (1^{ière} semaine des vacances de Pâques)

Des jours de fermeture spéciales pourraient se rajouter aux dates de fermeture précitées, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez informés à temps.

C. Modalités d'inscription

Les fiches peuvent être consultées et téléchargées sous le lien suivant : <https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/>. Une fiche imprimée vous sera remise sur demande.

Toute sorte d'inscription (sauf dossier 1^{ière} inscription), fiche de modification, d'annulation, de vacances peut être déposée dans la boîte aux lettres « Maison Relais » (à gauche de l'arrêt de bus) ; envoyée par courriel à l'adresse relais.reckange@croix-rouge.lu ou remise en main propre au personnel du Service.

1. Inscription pour la période scolaire

1.1. ANNEXE 1 : Fiche de présence régulière annuelle

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire (du 15 septembre 2022 au 15 juillet 2023) au Service d'Education et d'Accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur cette fiche.

L'inscription pendant les vacances scolaires se fait à part.

1.2. ANNEXE 2 : Fiche de présence irrégulière (mensuelle)

Les inscriptions irrégulières visent les parents occupant des postes à travail posté et les parents dont les besoins d'inscription changent d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre. Dans ce cas, il est possible de faire une inscription moyennant la «fiche de présence irrégulière (mensuelle)» et ce, au plus tard jusqu'au (jeudi 10:00 heures) qui précède la première semaine d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de bien vouloir, inscrire votre enfant pour un maximum de semaines à l'avance (par exemple pour 4 semaines consécutives, si vous recevez un plan de travail mensuel).

Le cas échéant, le SEA pourra demander des informations supplémentaires.

1.3. ANNEXE 3 : Fiche de modification

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance au bureau du Service d'Education et d'Accueil, par écrit ou par courriel jusqu'au (jeudi 10:00 : heures) qui précède la semaine de modification ou d'annulation.

Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Vous recevez une confirmation, respectivement un avis négatif.

En cas de non-respect répété des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription en fonction de la présence réelle de l'enfant.

De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription, accordées au début de l'année scolaire (par exemple 3 mercredis consécutifs).

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent du tout (ou bien même seulement partiellement).

2. Fiche d'inscription pour la période des vacances

Durant les vacances scolaires et le jour de Saint Nicolas, le Service d'Education et d'Accueil restera ouvert, sauf pendant le congé collectif (27 décembre au 30 décembre 2022 et la 1^{ière} semaine des vacances de Pâques, 3 au 7 avril 2023). Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire. Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront téléchargeables sur le site :

<https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/>

- Choisir la Maison Relais de Reckange-sur-Mess en bas de page
- Les fiches disponibles se trouvent à droite sous « Documents »

Une fiche d'inscription imprimée vous sera remise sur demande (auprès du personnel ou par courriel à relais.reckange@croix-rouge.lu)

Au cas où vous souhaiteriez inscrire votre enfant au Service d'Education et d'Accueil, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée pour la date limite sur la fiche d'inscription. Un planning vous sera communiqué, afin de vous informer de la date limite d'inscription de ces périodes. Passé cette date, il ne sera plus possible de prendre une demande d'inscription en considération.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires, doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription (indiquée sur la fiche) au Service d'Education et d'Accueil. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

II) Déroulement journalier

A. Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'Education et d'Accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique «ouvert», adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'Education et d'Accueil.
- observe l'évolution et le développement de l'enfant.

B. L'accueil du matin

L'accueil de tous les enfants avant les cours se fait à partir de 7:00 heures au Service d'Education et d'Accueil (bâtiment bleu).

C. Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12 :30 à 13:30 heures) et reste ouvert pendant les vacances scolaires, à l'exception des semaines de fermeture.

Les repas sont préparés par des cuisiniers professionnels des ateliers thérapeutiques de Kehlen et Ehlang/Mess, qui veillent à offrir une alimentation saine et équilibrée aux enfants.

Les menus sont affichés à l'intérieur des bâtiments (Annexe et bâtiment bleu), sur demande le menu de la semaine peut être envoyé par mail.

(ATP Kehlen prépare les menus pour les cycles 1 à 3.1 et ATP Ehlang pour les cycles 3.2 à 4.2 ; <https://www.atp.lu>)

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome, tout en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. Le déjeuner est alors pris en self-service et au moment souhaité par l'enfant. L'équipe éducative du Service d'Education et d'Accueil veille à ce que chaque enfant prenne un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Les allergies/intolérances alimentaires (allergie aux fraises, aux noix, etc...) ainsi que les incompatibilités alimentaires (ex. diabète...) de votre enfant doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin lors de la remise de l'inscription.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondre à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants, de chercher une solution appropriée.

Merci de nous indiquer les régimes alimentaires de votre enfant. Ces informations sont fournies de manière facultative par les responsables légaux.

Une collation (vers 16:00 heures) est servie aux enfants fréquentant le Service d'Education et d'Accueil.

D. Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, le Service d'Education et d'Accueil propose des études surveillées du lundi au vendredi entre 13:30 et 15:00 heures.

La salle des devoirs reste néanmoins à la disposition des enfants durant tout l'après-midi, si jamais ceux-ci souhaiteraient y travailler plus longtemps.

Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que l'entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions, incombe aux parents. Il en est de même pour la signature du journal de classe.

Il n'y aura pas d'études surveillées pendant les vacances scolaires.

III) Informations importantes

A. Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'Education et d'Accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'Education et d'Accueil de quitter l'enceinte. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Pour des raisons d'organisation, les enfants doivent se rassembler immédiatement après la fin des cours à 12:30 heures aux endroits prévus:

- les enfants du cycle 1 sont accueillis par le personnel du Service d'Education et d'Accueil dans le couloir de l'enceinte, ils y seront accompagnés par une institutrice.
- les élèves des cycles 2 à 3.1 sont accueillis par le personnel du Service d'Education et d'Accueil dans la cour entre les bâtiments scolaires
- Les élèves des cycle 3.2 et 4 sont accueillis par le personnel du Service d'Education et d'Accueil devant l'entrée de l'annexe (Container)

B. Assurance responsabilité civile

Le Service d'Education et d'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant les heures d'encadrement effectives, sous la responsabilité du Service d'Education et d'Accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'Education et d'Accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

C. Retard

Les parents sont tenus de venir récupérer leur/leurs enfant(s) jusqu'à 19:00 heures au plus tard.

En cas de retard des parents, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'Education et d'Accueil par téléphone.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé. Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire, voire définitive.

D. Maladie

1. Modalités générales

Si un enfant est malade ou tomberait malade, il ne peut pas, ou bien plus, fréquenter le Service d'Education et d'Accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (ANNEXE 4).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'Education et d'Accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. : le service «KRANK KANNER DOHEEM»).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même avant 9:00 heures de l'absence de votre enfant.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables (une copie ou un scan suffit).

Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

2. Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- L'accord écrit des parents (ANNEXE 6) **et** la copie de l'ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Spray pour désinfecter
- Sachet Arnica (1 sachet par personne) ou « coolpack » contre les coups et hématomes
- Crème en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments

La présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble une solution adaptée aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/évictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence

« Fastjekt » ou « Epipen ») doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra ainsi remplir le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soit remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'Education et d'Accueil.

Une mise à jour, ou bien la résiliation du PAI est à remettre sans délais à l'SEA.

E. Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » afin de donner votre accord à la prise et/ou à la publication d'images. (ANNEXE 8)

F. Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la signature de la fiche d'inscription, les parents se déclarent d'accord afin que leurs enfants puissent participer à toutes les activités proposées. Ces activités peuvent entraîner un déplacement surveillé à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun. En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale et une copie de la carte d'identité de l'enfant.

G. Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable du Service d'Education et d'Accueil.

Le Service d'Education et d'Accueil s'engage de faire le changement de vos données endéans 1 mois.

H. Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'Education et d'Accueil doit être signalée au bureau 1 semaine avant sa prise d'effet par écrit. (ex. : en cas de déménagement vers une autre commune).

IV) Tarifs

A. Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du Service d'Education et d'Accueil

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents, sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Règlement grand-ducal sur le chèque-service accueil).

Le contrat chèque-service se fait auprès de l'Administration Communale.

Les tarifs actuels peuvent être consultés sous: www.accueilenfant.lu

Pour certaines activités (excursions p. ex.), un supplément pourra être demandé.

Le cas échéant, un programme détaillé vous parviendra en temps utile, ainsi qu'une fiche d'inscription séparée. Ces excursions pourront éventuellement durer toute la journée.

Sur demande, un **certificat** à joindre à la **déclaration d'impôt** vous sera remis.

B. Facturation

Les plages d'inscription et les menus sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Si l'enfant est inscrit à une activité (solfège, LASEP...), son temps d'absence au SEA ne sera pas facturée, si vous informez le SEA sur les horaires.

Le Service d'Education et d'Accueil se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant, en cas de non-paiement répété des factures (préavis un mois).

L'annulation d'une inscription au cours d'une semaine sera entièrement facturée (heures planifiées et menus) sauf en cas de maladie de l'enfant excusé dans les délais.

Chaque annulation faite au plus tard le jeudi (10:00 heures) pour la semaine suivante ne sera pas facturée.

COMMUNIQUE du 17 mars 2022

Gratuité des repas et de l'encadrement dans une maison relais

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé que les repas et l'accueil dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (maison relais) seront gratuits à partir de la rentrée 2022/2023, sous différentes conditions.

Suite à cette annonce, nous vous informons qu'il y aura des changements au niveau de notre règlement d'ordre interne.

Ces changements seront faits ultérieurement, une fois que le ministère compétent nous a communiqué les détails et conditions de cette gratuité.

C. Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement des factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (ANNEXE 7). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et de le joindre à la fiche d'inscription.

Sauf intervention de votre part, le montant dû sera prélevé de votre compte bancaire le dernier jour ouvrable du mois.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec celle-ci. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois; il reste valable jusqu'à révocation. Il doit seulement être renouvelé au cas où vos coordonnées bancaires auraient changé.

D. Refacturation

Au cas où une facture serait fautive (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser au responsable. Le délai de contestation est de six mois.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où une facture est fautive à cause de l'expiration du contrat chèque-service, veuillez-vous adresser au responsable. Dans ce cas, une seule demande de refacturation sera possible et peut concerner au maximum les deux dernières factures consécutives.

I) Récapitulatif des Annexes

- ANNEXE 1 : Fiche de présence régulière pendant la période scolaire **ou** ANNEXE 2 : Fiche de présence irrégulière (mensuelle)
- ANNEXE 3 : Fiche de modification
- ANNEXE 4 : Autorisation parentale pour tierces personnes
(Autres personnes que les parents ; avec une copie de la carte d'identité des personnes concernées)
- ANNEXE 5 : Autorisation parentale « Déplacements »
- ANNEXE 6 : Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide
- ANNEXE 7 : Ordre de domiciliation
- ANNEXE 8 : Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) (enfant mineur ayant moins de 13 ans)

ANNEXE 9 : Notice générale de protection des données personnelles – Crèches et Service d'Education et d'Accueil de la Croix-Rouge luxembourgeoise]

ANNEXE 10 : Notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par le Service d'Education et d'Accueil Reckange-sur-Mess de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Les annexes 9 et 10 ne sont pas à remettre avec le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet (première inscription) est à renvoyer par courrier à 27, rue de la Montée L-4981 Reckange-sur-Mess ou à remettre lors d'un des rendez-vous suivants :

- Jeudi le 30 juin de 17 :30 à 19 :30 heures
- Samedi 2 juillet de 10 :00 à 12 :00 heures
- Mercredi 6 juillet de 17 :30 à 19 :30 heures